



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 114 spécial publié le 21 octobre 2016

Sommaire affiché du 21 octobre 2016 au 20 décembre 2016

SOMMAIRE

CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN

- décision n° 2016-016 portant sur la désaffectation d'un terrain situé à CORBEIL-ESSONNES

DRIEA

- arrêté DRIEA-Dirif N°2016-044 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN20, dans le sens Paris-province, entre le PR 03+000 et le PR 03+1320, pour travaux d'entretien de la chaussée et de maintenance des équipements chaque nuit, de 21h30 à 05h00, du lundi 24 octobre 2016 au mercredi 26 octobre 2016, et du jeudi 27 octobre 2016 au vendredi 28 octobre 2016

- arrêté DRIEA-Dirif n°2016-045 portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle d'accès à l'autoroute A6 dans le sens province-Paris depuis la RD118 à Chilly-Mazarin (échangeur n° 5) nuit du mardi 25 au mercredi 26 octobre 2016, de 22h30 à 05h00

DRCL

- Arrêté n°2016-PREF.DRCL/803 du 21 octobre 2016 portant création d'un Syndicat mixte fermé issu de la fusion du Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SIROM) et du Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (SIEOM)

CABINET - DCSIPC

- Liste des systèmes de vidéoprotection autorisés, modifiés, renouvelés suite à la réunion de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection du 20 septembre 2016

- Liste des systèmes de vidéoprotection autorisés, modifiés, renouvelés suite à la réunion de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection du 18 octobre 2016

Corbeil-Essonnes, le 19 octobre 2016

DECISION N°2016.016

Objet : Désaffectation d'un terrain de 6 813 m² environ issu des parcelles cadastrées AV 109, 253, 255, 256, 271 (pour partie), 272, 273 (pour partie), 274, 299 (pour partie), sises Boulevard Henri Dunant à Corbeil-Essonnes – Déclassement de ce terrain du domaine public hospitalier – Cession de ce terrain à la commune de Corbeil-Essonnes (**Rectificatif**)

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, Thierry SCHMIDT

- Vu le Code de Santé Publique et notamment ses articles L 6143.1 et 7 ;
- Vu l'instruction comptable M 21 relative aux règles comptables et budgétaires des établissements publics de santé ;
- Vu le courrier de Monsieur le Maire de Corbeil-Essonnes en date du 19 avril 2016 puis ses courriels en date du 20 juin, du 24 août et du 5 septembre 2016, proposant l'acquisition dudit terrain au tarif des Domaines pour y implanter une école primaire de 18 classes ;
- Vu le courrier de Monsieur le Directeur du CHSF en date du 5 septembre 2016 acceptant cette proposition de la Commune de Corbeil-Essonnes ;
- Vu l'avis rendu par le service des Domaines sur la valeur vénale du terrain en date du 11 décembre 2015 sur la base de 60 €/M², soit 408 780 € ;
- Vu l'avis émis par les Instances Consultatives consultées sur cette question ainsi que la concertation effectuée en séance du Directoire dans sa séance du 5 octobre 2016 ;
- Entendu l'argumentaire de la Direction notifiant que dans le cadre de la mise en œuvre du volet patrimonial de son projet d'établissement, le CHSF poursuit la politique de valorisation de son foncier disponible ;

DECIDE

Article 1 : DE PROCEDER à la désaffectation de ce terrain situé à Corbeil-Essonnes d'une activité de service public hospitalier.

Article 2 : DE DECLASSER ce terrain du domaine public hospitalier.

Article 3 : DE DONNER un avis favorable pour céder ces parcelles à la commune de Corbeil-Essonnes pour un montant de 408 780 €

Article 4 : DE PROCEDER à la publication de la présente décision au Recueil des Actes Administratifs ainsi qu'à son affichage (accueil du pôle T).

Le Directeur,



Thierry SCHMIDT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016/DRIEA/DiRIF/044

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN20,
dans le sens Paris-province, entre le PR 03+000 et le PR 03+1320,
pour travaux d'entretien de la chaussée et de maintenance des équipements

La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2016,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de la Préfète de l'Essonne (Hors classe) Mme Josiane CHEVALIER,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-048 en date du 17 mai 2016 de Madame la Préfète de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu la décision DRIEA IF n°2016-612 du 23 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte de la Préfète de l'Essonne,

Vu la décision DRIEA IF n°2016-1232 du 12 septembre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

Vu l'avis du président du conseil départemental de l'Essonne,

Vu l'avis des maires des communes de Massy, Palaiseau, Longjumeau et Champlan,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'entretien de la chaussée et de maintenance des équipements, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN20, dans le sens de Paris vers la province, entre le PR 03+000 et le PR 03+1320,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour les travaux sus-visés, chaque nuit, de 21h30 à 05h00, du lundi 24 octobre 2016 au mercredi 26 octobre 2016, et du jeudi 27 octobre 2016 au vendredi 28 octobre 2016, la RN20 dans le sens Paris – province, du PR 03+000 au PR 03+1320, est interdite à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- pour la fermeture de l'accès à la RN20 depuis l'autoroute A10 dans le sens Paris vers province :
les usagers de l'autoroute A10 dans le sens Paris-province sont déviés par l'autoroute A10 en direction de Bordeaux, la sortie vers la RD188 en direction de Massy, l'avenue du Maréchal Koenig, la RD120, la RD188 en direction de Palaiseau, la RD591 et D59 vers Villebon-sur-Yvette, la RD118E en direction de Saulx-les-Chartreux, la RD118 en direction de Longjumeau et la RN20 ;
- pour la fermeture de l'accès à la RN20 depuis l'autoroute A10 sens province vers Paris :
les usagers sont déviés par l'autoroute A10 en direction de Paris, l'autoroute A6b, la sortie vers la RN186 en direction d'Antony, L'Haÿ-les-Roses et Versailles, le rond-point de Fresnes, les autoroutes A6b et A10 en direction de la province, la sortie vers la RD188 en direction de Massy, l'avenue du Maréchal Koenig, la RD120, la RD188 en direction de Palaiseau, la RD591, la D59 vers Villebon-sur-Yvette, la RD118E en direction de Saulx-les-Chartreux, la RD118 en direction de Longjumeau et la RN20.

ARTICLE 2 :

Afin d'assurer une fermeture effective de la RN20 dans le sens Paris-province à 21h30, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaires aux différents accès de la RN20 débutent à 21h00.

ARTICLE 3 :

D'autre part, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, sur la RN20 sens Paris-province du PR 3+160 au PR 3+1320, en permanence, du mardi 25 octobre 2016 à 05h00 au jeudi 27 octobre 2016 à 21h30, la vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h entre le PR 3+160 et le PR 3+1320.

ARTICLE 4 :

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La direction des routes Île-de-France (SEER/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI d'Orsay) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de la RN20 sens Paris-province, les bretelles et la déviation des usagers telles que définies à l'article 1er.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7 :

- Le Directeur de Cabinet de la préfète de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes d'Île-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud
Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

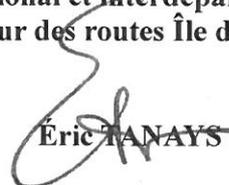
Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental,
- Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de l'Essonne,
- Maires des communes de Massy, Palaiseau, Longjumeau, et Champlan.

Fait à Créteil, le 20 octobre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,**

**le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**


Eric TANAYS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRIEA/DiRIF/2016-045

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la bretelle d'accès à l'autoroute A6 dans le sens province-Paris
depuis la RD118 à Chilly-Mazarin (échangeur n° 5)

La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la circulaire du Ministre l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors chantier » 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de l'Essonne (Hors classe),

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision DRIEA IF n°2016-1232 du 12 septembre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-048 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

Vu la décision DRIEA IF n°2016-612 du 23 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du Préfet de l'Essonne,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

Vu l'avis du président du conseil départemental de l'Essonne,

Vu l'avis du maire de la commune de Chilly-Mazarin,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'investigation d'une galerie technique souterraine traversant la bretelle d'accès à l'autoroute A6 dans le sens province-Paris depuis la RD118 à Chilly-Mazarin (échangeur n° 5) suite à son effondrement partiel en avril 2016, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour les travaux sus-visés, dans la nuit du mardi 25 au mercredi 26 octobre 2016, de 22h30 à 05h00, à l'échangeur n°5 de l'autoroute A6 à Chilly-Mazarin, la bretelle d'accès au sens province-Paris depuis la RD118 est interdite à la circulation jusqu'au droit du PR 13+400 de l'autoroute A6, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Les usagers de la RD118 en direction de « LONGJUMEAU » (sens Est-Ouest) qui souhaitent rejoindre l'autoroute A6 en direction de Paris sont déviés par la RD118 en direction de « LONGJUMEAU » (avenue Pierre Brossolette à Chilly-Mazarin), l'autoroute A6 en direction de la province jusqu'à la bretelle de sortie n° 6 vers la RD25 à Savigny-sur-Orge, la RD25 en direction de « SAVIGNY - CENTRE » et la bretelle d'accès à l'autoroute A6 en direction de Paris.

Les usagers de la RD118 en direction de « CHILLY-MAZARIN - CENTRE » (sens Ouest-Est) qui souhaitent rejoindre l'autoroute A6 en direction de Paris sont déviés par la RD118 en direction de « CHILLY-MAZARIN - CENTRE » (avenue Pierre Brossolette à Chilly-Mazarin), le giratoire « Place de la Libération » à Chilly-Mazarin », la RD118 en direction de « LONGJUMEAU » (avenue Pierre Brossolette à Chilly-Mazarin), l'autoroute A6 en direction de la province jusqu'à la bretelle de sortie n° 6 vers la RD25 à Savigny-sur-Orge, la RD25 en direction de « SAVIGNY - CENTRE » et la bretelle d'accès à l'autoroute A6 en direction de Paris.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier. Notamment, tous les panneaux sont rétro-réfléchissants de type HI classe II.

La mise en place, le contrôle, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire et de déviation sont assurés par le CEI de Villabé (DRIEA / DiRIF / AGER-Sud / UER d'Orsay-Villabé).

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur de cabinet de la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur des routes Île-de-France,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Maires des communes de Chilly-Mazarin, Morangis, Longjumeau, Epinay-sur-Orge et Savigny-sur-Orge.

Fait à Créteil, le 20 octobre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**


Eric TANAYS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales

ARRÊTÉ

**n° 2016-PREF-DRCL/803 du 21 octobre 2016
portant création d'un Syndicat mixte fermé
issu de la fusion du Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères
(SIROM) et du Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères
(SIEOM).**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole

LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE,

Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5212-27 et L. 5711-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet, en qualité de préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe et secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe et secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/PCAD/065 du 29 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, organisant sa suppléance et le nommant délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents en matière de sûreté des bâtiments ;

VU l'arrêté préfectoral n° 00189 du 6 janvier 1967 modifié portant création du Syndicat Intercommunal pour le Ramassage des Ordures Ménagères de la région de Maise ;

VU l'arrêté n° 10 du 3 août 1967 portant création du Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement des Résidus Ménagers ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 941130 du 15 mars 1994 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal de ramassage et d'incinération des ordures ménagères de la région de Milly-la-Forêt et notamment de sa dénomination en « Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères de la Région de Milly-la-Forêt » ou SIROM ;

VU l'arrêté n° 2002/SPF/CL/21 du 20 décembre 2002, modifié, portant modification des statuts du syndicat et notamment la dénomination pour « Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères » ou SIEOM ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/211 du 6 avril 2016 portant constatation du retrait de la Communauté de communes de l'Etampois Sud Essonne transformée en Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2016, du Syndicat mixte de ramassage des ordures ménagères de la région de Milly-la-Forêt ou SIROM, pour les communes de Blandy, Bois-Herpin, Bouville, Brouy, Champmotteux, La Forêt-Sainte-Croix, Marolles-en-Beauce, Mespuits, Puiset-le-Marais, Roinvilliers et Valpuseaux (91), à compter du 15 octobre 2016 ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/768 du 10 octobre 2016 portant adhésion de la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne au Syndicat mixte de ramassage des ordures ménagères de la région de Milly-la-Forêt ou SIROM, pour la partie de son territoire correspondant aux communes de Blandy, Bois-Herpin, Bouville, Brouy, Champmotteux, La Forêt-Sainte-Croix, Marolles-en-Beauce, Mespuits, Puiset-le-Marais, Roinvilliers et Valpuseaux (91), à compter du 15 octobre 2016 ;

VU la délibération du Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SIROM) N° 2015/16 en date du 14 septembre 2015, reçue en préfecture d'Evry le 15 septembre 2015, décidant de lancer la fusion des deux syndicats ; le SIROM de Milly la Forêt et le SIEOM conformément à la procédure prévue à l'article L. 5212-27 du CGCT, et d'approuver les caractéristiques du futur Syndicat mixte et de fusionner avec le SIEOM ;

VU la délibération du Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (SIEOM) N° 09/2015 en date du 8 septembre 2015, reçue en sous-préfecture de Fontainebleau le 5 octobre 2015, décidant de lancer la fusion des deux syndicats ; le SIEOM et le SIROM de Milly la Forêt conformément à la procédure prévue à l'article L. 5212-27 du CGCT, et d'approuver les caractéristiques du futur Syndicat mixte et de fusionner avec le SIROM de Milly le Forêt ;

VU la délibération du Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SIROM) N° 2015/21 en date du 7 décembre 2015, reçue en préfecture d'Evry le 8 décembre 2015, approuvant une nouvelle rédaction de l'article 4 du projet de statuts pour supprimer les nouvelles compétences conformément à la demande des services de la préfecture ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du département de l'Essonne en date du 29 octobre 2015 sur le projet de fusion sans propositions de modification ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du département de Seine-et-Marne en date du 12 février 2016 sur le projet de fusion sans propositions de modification ;

VU l'arrêté n° 2016-PREF-DRCL-207 du 5 avril 2016 portant projet de périmètre d'un Syndicat mixte fermé issu de la fusion du Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SIROM) et du Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (SIEOM) ;

VU les délibérations par lesquelles les comités syndicaux du SIROM et du SIEOM ont approuvé le projet de périmètre du syndicat mixte fermé, dénommé SIRTOM du Sud-Francilien, issu de la fusion du SIROM et du SIEOM, accompagné du projet de statuts de la nouvelle entité ;

VU les délibérations par lesquelles les conseils communautaires de la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne, de la Communauté de communes du Pays de Nemours et de la Communauté de communes Les Terres du Gâtinais ont émis un avis favorable sur le projet de périmètre et les statuts d'un syndicat mixte fermé dénommé SIRTOM du Sud Francilien, issu de la fusion du SIROM et du SIEOM ;

VU l'absence de délibérations des conseils communautaires de la Communauté de communes des Deux Vallées et de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 5212-27 du CGCT susvisé, une absence de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification du projet de périmètre vaut avis favorable ;

CONSIDERANT que sont dès lors réunies les conditions de majorité prévues par les dispositions de l'article L. 5212-27 du CGCT susvisé ;

Sur proposition de Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne et de Seine-et-Marne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : La création à compter du 1^{er} novembre 2016 d'un Syndicat mixte fermé issu de la fusion du Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SIROM) et du Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (SIEOM) dont le périmètre est le suivant :

- la Communauté de communes des Deux Vallées dans le département de l'Essonne, en représentation-substitution pour les communes de : Boigneville, Boutigny-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux, Courances, Courdimanche-sur-Essonne, Dannemois, Gironville-sur-Essonne, Maise, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Oncy-sur-Ecole, Prunay-sur-Essonne, Soisy-sur-Ecole, Videlles ;

- la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne dans le département de l'Essonne, pour les communes de : Blandy, Bois-Herpin, Bouville, Brouy, Champmotteux, La Forêt-Sainte-Croix, Marolles-en-Beauce, Mespuits, Puiset-le-Marais, Roinvilliers et Valpuiseaux ;

- la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing dans le département de Seine-et-Marne, en représentation-substitution pour les communes de : Arville, Ichy et Obsonville ;

- la Communauté de communes du Pays de Nemours dans le département de Seine-et-Marne, en représentation-substitution pour les communes de : Chatenoy, Garentreville et Larchant ;

- la Communauté de communes Les Terres du Gâtinais dans le département de Seine-et-Marne, en représentation-substitution pour les communes de : Amponville, Boissy-aux-Cailles, Burcy, Fromont, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole, Rumont et Tousson.

ARTICLE 2 : Le nouveau syndicat issu de la fusion appartient à la catégorie juridique des syndicats mixtes fermés et se dénomme « SIRTOM du Sud-Francilien ».

ARTICLE 3 : Le siège du syndicat mixte est fixé au 59 Grand-rue, 91490 Moigny-sur-Ecole (Essonne).

ARTICLE 4 : Les fonctions de Trésorier du syndicat mixte sont exercées par le Centre des Finances Publiques de La Ferté-Alais.

ARTICLE 5 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : Les statuts annexés au présent arrêté déterminent, parmi les compétences transférées aux syndicats existants, celles qui sont exercées par le nouveau syndicat dans son périmètre.

ARTICLE 7 : L'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats fusionnés est transféré au syndicat issu de la fusion.

ARTICLE 8 : Le syndicat issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens syndicats dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat issu de la fusion. La substitution de personne morale dans les contrats conclus par les syndicats n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La fusion de syndicats est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires.

ARTICLE 9 : L'ensemble des personnels des syndicats fusionnés est réputé relever du syndicat issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

ARTICLE 10 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

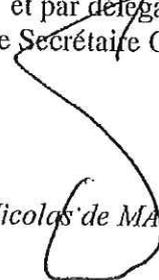
Durant ce délai de deux mois, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux exercé auprès des autorités préfectorales,
- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS.

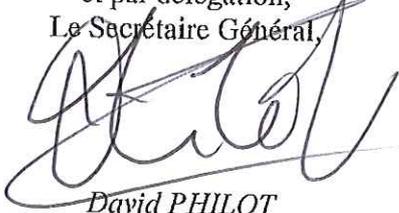
Ces recours gracieux et hiérarchique interrompent le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration, qu'elle soit explicite ou implicite, étant précisé qu'en application de l'article R. 421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 11 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne et de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs des préfectures de l'Essonne et de Seine-et-Marne et dont copie sera transmise, pour valoir notification, à Madame et Monsieur les présidents des syndicats précités, ainsi qu'aux maires des communes, présidente et présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, et pour information, à Madame et Monsieur les directeurs départementaux des finances publiques et Messieurs les directeurs départementaux des territoires, de l'Essonne et de Seine-et-Marne.

Pour le Préfet de Seine-et-Marne
et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Nicolas de MAISTRE

Pour la Préfète de l'Essonne
et par délégation,
Le Secrétaire Général,


David PHILOT

STATUTS
RELATIF A LA FUSION DU SIROM ET DU SIEOM

Article 1. Constitution et dénomination du nouveau syndicat

Il est formé un syndicat mixte, dénommé **SIRTOM du Sud-Francilien**, entre les membres suivants des établissements publics de coopération intercommunale :

La Communauté de Communes **des Deux Vallées** en représentation-substitution pour les communes de ; **Boigneville, Boutigny-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux, Courances, Courdimanche-sur-Essonne, Dannemois, Gironville-sur-Essonne, Maise, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-École, Mondeville, Oncy-sur-École, Prunay-sur-Essonne, Soisy-sur-École, Videlles.**

La Communauté d'Agglomération de **l'Etampois Sud Essonne** pour les communes de ; **Blandy, Bois-Herpin, Bouville, Brouy, Champmotteux, La Forêt-Sainte-Croix, Marolles-en-Beauce, Mespuits, Puiset-le-Marais, Roinvilliers et Valpuiseaux.**

La Communauté de Communes **Gâtinais-Val de Loing** en représentation-substitution pour les communes de ; **Arville, Ichy et Obsonville,**

La Communauté de Communes du **Pays de Nemours** en représentation-substitution pour les communes de **Chatenoy, Garentreville et Larchant,**

La Communauté de Communes des **Terres du Gâtinais** en représentation-substitution pour les communes de ; **Amponville, Burecy, Boissy-aux-Cailles, Fromont, Noisy-sur-École, Rumont, Tousson et Le Vaudoué,**

Article 2. Siège du syndicat

Le siège du syndicat est sis à l'adresse suivante :
59 Grand-rue - 91490 MOIGNY-SUR-ÉCOLE (ESSONNE)

Les services annexes sont basés respectivement à :
Arville (SEINE & MARNE) et Maise (ESSONNE)

Article 3. Durée et dissolution

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Les cas de dissolution du syndicat sont ceux prévus aux articles L5212-33 et 34 du CGCT.

Article 4. Compétences

Le Syndicat exerce, pour le compte des collectivités membres les compétences décrites ci-après :

- l'étude et la gestion de la collecte, du transport, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

- les services du Syndicat peuvent être mis à disposition d'un de ses membres pour l'exercice de leurs compétences, par convention qui fixe les modalités de cette mise à disposition.

La collecte, le transport, le traitement et la valorisation des ordures ménagères et assimilables peuvent être assurés soit directement, soit par l'intermédiaire d'un concessionnaire.

La compétence « traitement » peut être transférée à un autre syndicat mixte conformément aux dispositions de l'article L5711-4 du CGCT.

Article 5. Le Comité Syndical

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du Syndicat. Le Comité Syndical se réunit sur convocation du Président chaque fois que c'est nécessaire, et au moins 4 fois par an.

Les modalités de fonctionnement du comité syndical sont celles prévues aux articles L5211-1 et suivants et L5711-1 du CGCT, qui renvoient aux règles prévues pour les conseils municipaux, à défaut de dispositions particulières prévues pour les établissements publics de coopération intercommunale.

Le syndicat est administré par un comité composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant (à voix délibérative en l'absence du titulaire), élus par le conseil municipal de chaque commune-membre ou le conseil communautaire de l'EPCI, quand celui-ci représente ses communes-membres au sein du syndicat, conformément aux dispositions des articles L5212-6, L5212-7 et L5711-3 du CGCT.

Le mandat des délégués est de six ans, renouvelé en même temps que les conseils municipaux et conseils communautaires, conformément aux dispositions de l'article L.5211-8 du CGCT.

Article 6. Le Bureau Syndical

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation, ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- 1°) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2°) De l'approbation du compte administratif ;
- 3°) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT;
- 4°) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5°) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6°) De la délégation de la gestion d'un service public ;

Le bureau se réunit sur convocation du Président.

Le nombre de membres et la composition du bureau est déterminée par le comité syndical, dans le respect des dispositions fixées par l'article L5211-10 du CGCT. Les membres du bureau sont élus par le comité, parmi ses délégués.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité.

Article 7. Le Président du Syndicat

Le Président du Syndicat prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant. Il représente le Syndicat en justice. Il est le chef du personnel et des services du Syndicat et procède à la nomination, à la suspension ou à la révocation des agents. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et en l'absence ou l'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Article 8. Dépenses du Syndicat

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont assignées.

Article 9. Recettes du Syndicat

Les principales ressources du syndicat sont constituées par :

- Le produit des taxes et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,
- Les Redevances instituées,
- La contribution des communes et EPCI membres,
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat,
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'État, de la région, du département, du **Parc Naturel Régional du Gâtinais Français** et des communes, et ou tout autre organisme,
- Les produits des dons et legs,
- Le produit des emprunts.

Article 10. Trésorier

Les fonctions de Trésorier du Syndicat sont exercées par le Centre des Finances Publiques de La Ferté-Alais.

Article 11. Modification des statuts

Le Comité Syndical délibère sur les modifications statutaires autres que celles visant le retrait d'une Commune et la dissolution de l'établissement.

La décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des membres, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement prévues à l'article L5211-5 II du CGCT.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du syndicat à chacun de ses membres, les organes délibérants de ces derniers disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable

La décision de modification est prise par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

Article 12. Retrait du Syndicat

Dans l'hypothèse du retrait d'un membre, les conditions financières sont formalisées par délibérations concordantes entre le Comité Syndical et l'organe délibérant de la collectivité membre dans le respect des dispositions des articles L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT.

A défaut d'accord, les conditions financières de retrait sont régies comme suit : la collectivité souhaitant se retirer participe au financement :

- d'une quote-part des annuités de dette afférentes aux emprunts contractés par le Syndicat pendant la période où la commune en était membre, proportionnelle à la population de la collectivité concernée,
- d'une quote-part des charges de fonctionnement du Syndicat pour les deux années suivant son retrait, proportionnelle à la population de la collectivité concernée.

Article 13. Le Patrimoine

Les ouvrages, immeubles et équipements nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat, seront soit la pleine propriété du syndicat pour les biens acquis par lui, soit mis à la disposition du syndicat par les communes au moment de leur adhésion.

Les biens mis à la disposition par les communes membres et qui ne sont plus utilisés par le syndicat seront obligatoirement remis à la commune dont le bien est originaire.

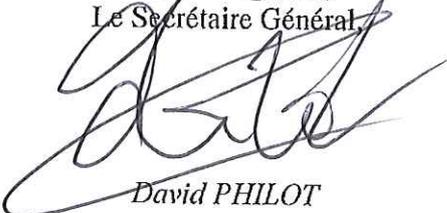
- Le syndicat peut disposer de locaux par mode locatif pour les besoins du service.
- Le syndicat est autorisé à louer ses propres locaux.
- Le syndicat est autorisé à procéder à l'acquisition de terrain ou immeuble.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2016-PRF-DRCL/ 803 du 21 octobre 2016

Pour le Préfet de Seine-et-Marne
et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Nicolas de MAISTRE

Pour la Préfète de l'Essonne
et par délégation,
Le Secrétaire Général


David PHILOT



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

CABINET

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau Préventions et Sécurité

Liste des systèmes de vidéoprotection autorisés, modifiés, renouvelés suite à la réunion de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 20 septembre 2016

Arrêtés 2016		Date d'autorisation	Objet arrêté
PREF-DCSIPC-BPS/n°	873	29/09/16	portant modification d'un système de vidéoprotection : VOIE PUBLIQUE à BURES-SUR YVETTE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	874	29/09/16	portant modification d'un système de vidéoprotection : VOIE PUBLIQUE à ITTEVILLE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	875	29/09/16	portant modification et renouvellement d'un système de vidéoprotection : VOIE PUBLIQUE à MONTGERON
PREF-DCSIPC-BPS/n°	876	29/09/16	portant modification d'un système de vidéoprotection : VOIE PUBLIQUE à ARPAJON
PREF-DCSIPC-BPS/n°	877	29/09/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : VOIE PUBLIQUE à LISSES
PREF-DCSIPC-BPS/n°	878	29/09/16	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection : VOIE PUBLIQUE à LARDY

arrêté n°		date Autorisation	objet arrêté
PREF-DCSIPC-BPS/n°	927	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à ARPAJON
PREF-DCSIPC-BPS/n°	928	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à ATHIS-MONS
PREF-DCSIPC-BPS/n°	929	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	930	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à BONDOUFLE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	931	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à BRETIGNY-SUR-ORGE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	932	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à BRUNOY
PREF-DCSIPC-BPS/n°	933	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à CHILLY-MAZARIN
PREF-DCSIPC-BPS/n°	934	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à CORBEIL-ESSONNES
PREF-DCSIPC-BPS/n°	935	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à CORBEIL-ESSONNES
PREF-DCSIPC-BPS/n°	936	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à DOURDAN
PREF-DCSIPC-BPS/n°	937	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à DRAVEIL
PREF-DCSIPC-BPS/n°	938	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à EPINAY-SUR-ORGE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	939	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à ETAMPES
PREF-DCSIPC-BPS/n°	940	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à ETRECHY
PREF-DCSIPC-BPS/n°	941	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à EVRY
PREF-DCSIPC-BPS/n°	942	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à EVRY
PREF-DCSIPC-BPS/n°	943	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à LA FERTE-ALAIS
PREF-DCSIPC-BPS/n°	944	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à GIF-SUR-YVETTE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	945	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à JUVISY-SUR-ORGE

arrêté n°		date Autorisation	objet arrêté
PREF-DCSIPC-BPS/n°	946	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à LIMOURS
PREF-DCSIPC-BPS/n°	947	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à LONGJUMEAU
PREF-DCSIPC-BPS/n°	948	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à MASSY
PREF-DCSIPC-BPS/n°	949	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à MASSY
PREF-DCSIPC-BPS/n°	950	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à MENNECY
PREF-DCSIPC-BPS/n°	951	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à MILLY-LA-FORET
PREF-DCSIPC-BPS/n°	952	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à MONTGERON
PREF-DCSIPC-BPS/n°	953	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à MONTLHERY
PREF-DCSIPC-BPS/n°	954	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à MORSANG-SUR-ORGE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	955	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à ORSAY
PREF-DCSIPC-BPS/n°	956	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à PALAISEAU
PREF-DCSIPC-BPS/n°	957	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à PARAY-VIEILLE-POSTE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	958	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à RIS-ORANGIS
PREF-DCSIPC-BPS/n°	959	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à RIS-ORANGIS
PREF-DCSIPC-BPS/n°	960	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
PREF-DCSIPC-BPS/n°	961	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
PREF-DCSIPC-BPS/n°	962	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	963	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	964	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à SAVIGNY-SUR-ORGE

arrêté n°		date Autorisation	objet arrêté
PREF-DCSIPC-BPS/n°	965	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à SAVIGNY-SUR-ORGE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	966	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à SOISY-SUR-SEINE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	967	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à VERRIERES-LE-BUISSON
PREF-DCSIPC-BPS/n°	968	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à VIGNEUX-SUR-SEINE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	969	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à LES ULIS
PREF-DCSIPC-BPS/n°	970	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à YERRES
PREF-DCSIPC-BPS/n°	971	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LCL à YERRES
PREF-DCSIPC-BPS/n°	972	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : BNP à IGNY
PREF-DCSIPC-BPS/n°	973	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : BNP à JUVISY-SUR-ORGE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	974	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : BNP à MENNECY
PREF-DCSIPC-BPS/n°	975	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : BNP à RIS-ORANGIS
PREF-DCSIPC-BPS/n°	976	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : BNP à SAINT-CHERON
PREF-DCSIPC-BPS/n°	977	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : CARTER-CASH à BALLAINVILLIERS
PREF-DCSIPC-BPS/n°	978	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : CARTER-CASH à CORBEIL-ESSONNES
PREF-DCSIPC-BPS/n°	979	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : CARREFOUR CITY à PALAISEAU
PREF-DCSIPC-BPS/n°	980	18/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : KILOUTOU à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
PREF-DCSIPC-BPS/n°	981	19/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LDA 91 à SAVIGNY-SUR-ORGE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	982	19/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : CPAM 91 à EVRY
PREF-DCSIPC-BPS/n°	983	19/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : CPAM 91 à ARPAJON

arrêté n°		date Autorisation	objet arrêté
PREF-DCSIPC-BPS/n°	984	19/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : CPAM 91 à GRIGNY
PREF-DCSIPC-BPS/n°	985	19/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : CPAM 91 à ETAMPES
PREF-DCSIPC-BPS/n°	986	19/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : CPAM 91 à MASSY
PREF-DCSIPC-BPS/n°	987	19/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : CARREFOUR CITY à BREUILLET
PREF-DCSIPC-BPS/n°	988	19/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : La Halte de la Cote à CORBEIL-ESSONNES
PREF-DCSIPC-BPS/n°	989	19/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : POLE EMPLOI à CORBEIL-ESSONNES
PREF-DCSIPC-BPS/n°	990	19/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Pharmacie de l'Église à CROSNE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	991	19/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : ZEEMAN Textielsupers SARL à ETAMPES
PREF-DCSIPC-BPS/n°	992	19/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Maison départementale de l'environnement à LISSES
PREF-DCSIPC-BPS/n°	993	19/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SAS COTTON à ORSAY
PREF-DCSIPC-BPS/n°	994	19/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Institut du Sacré Coeur à LA VILLE DU BOIS
PREF-DCSIPC-BPS/n°	995	19/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : MERCEDES à WISSOUS



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

CABINET

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau Préventions et Sécurité

Liste des systèmes de vidéoprotection autorisés, modifiés, renouvelés suite à la réunion de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 18 octobre 2016

Arrêtés 2016		Date d'autorisation	Objet arrêté
PREF-DCSIPC-BPS/n°	996	20/10/16	portant modification d'un système de vidéoprotection : Tabac-Pressé à AHIS-MONS
PREF-DCSIPC-BPS/n°	997	20/10/16	portant modification d'un système de vidéoprotection : STRAV – ALBATRANS à BRUNOY
PREF-DCSIPC-BPS/n°	998	20/10/16	portant modification d'un système de vidéoprotection : MEPHISTO à CORBEIL-ESSONNES
PREF-DCSIPC-BPS/n°	999	20/10/16	portant modification d'un système de vidéoprotection : CPAM 91 à CORBEIL-ESSONNES
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1000	20/10/16	portant modification d'un système de vidéoprotection : CPAM 91 à EVRY
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1001	20/10/16	portant modification d'un système de vidéoprotection : BPRI à la FERTE-ALAIS
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1002	20/10/16	portant modification d'un système de vidéoprotection : Tabac de la Mairie à LINAS
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1003	20/10/16	portant modification d'un système de vidéoprotection : ELBEE dalamaison.fr à VILLEJUST
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1004	20/10/16	portant modification d'un système de vidéoprotection : Café de la Paix à ANGERVILLE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1005	20/10/16	portant modification d'un système de vidéoprotection : LEADER PRICE à BRETIGNY-SUR-ORGE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1006	20/10/16	portant modification d'un système de vidéoprotection : SNC BDN « LES ARCADES » à DOURDAN
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1007	20/10/16	portant modification d'un système de vidéoprotection : HEVALOMA SARL à EVRY

Arrêtés 2016		Date d'autorisation	Objet arrêté
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1008	20/10/16	portant modification d'un système de vidéoprotection : VOIE PUBLIQUE à SACLAS
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1009	20/10/16	portant modification d'un système de vidéoprotection : CARREFOUR à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1010	20/10/16	portant modification d'un système de vidéoprotection : LEADER PRICE à SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1011	20/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Immobilière 3F à ATHIS-MONS
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1012	20/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : INPOST FRANCE à BALLAINVILLIERS
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1013	20/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : AUTO CONTROLE à DRAVEIL
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1014	20/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : CARREFOUR MARKET à EPINAY-SUR-ORGE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1015	20/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : EHPAD Maison Sainte Hélène à EPINAY-SOUS-SENART
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1016	20/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : LE SAINT MALO à ETAMPES
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1017	20/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : INPOST FRANCE à EVRY
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1018	20/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : LOUIS PION à EVRY
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1019	20/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SAS SPODIS JD à EVRY
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1020	20/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : LE VILLAGE à GRIGNY
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1021	20/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : INPOST FRANCE à GRIGNY
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1022	20/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : FAYAR 8 « Mc Donald's » à LISSES
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1023	20/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : B&B à LISSES
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1024	20/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : LIDL à MAROLLES-EN-HUREPOIX

Arrêtés 2016		Date d'autorisation	Objet arrêté
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1025	20/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SAS LEFEBVRE à MAROLLES-EN-HUREPOIX
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1026	20/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : BEAUTY FULL 4 à MASSY
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1027	20/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : PAIN SOLEIL à MASSY
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1028	20/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : S'KISS COIFFURE à MONTGERON
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1029	20/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : LE 17 à MORSANG-SUR-ORGE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1030	20/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : GRAND FRAIS à ORSAY
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1031	20/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : INPOST FRANCE à RIS-ORANGIS
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1032	20/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : INPOST FRANCE à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1033	20/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : ZODIO à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1034	20/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : LE SAINT GERMAIN à SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1035	20/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SAS LEFEBVRE à SAINT-VRAIN
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1036	20/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Groupe TOM EUROPE 3 « Histoire d'Or » à LES ULIS
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1037	20/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : LAWSON « KFC » à LES ULIS
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1038	20/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : ROYAL DE VIGNEUX à VIGNEUX-SUR-SEINE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1039	20/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : HABIDUM à VILLABE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1040	20/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LIDL à BRETIGNY-SUR-ORGE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1041	20/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LIDL à GIF-SUR-YVETTE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1042	20/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LIDL à MASSY

Arrêtés 2016		Date d'autorisation	Objet arrêté
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1043	20/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LIDL à VILLEBON-SUR-YVETTE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1044	20/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : Pull & Bear à EVRY
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1045	20/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : L'Escale à SAVIGNY-SUR-ORGE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1046	20/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : BRICORAMA à VILLEJUST
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1050	20/10/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : VOIE PUBLIQUE à VIRY-CHATILLON
PREF-DCSIPC-BPS/n°	1055	21/10/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : VOIE PUBLIQUE à EVRY